



ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental

Contribution d'ECCLA pour le SLGRI

Remarques générales

ECCLA a regardé attentivement le document.

Il apparaît comme extrêmement difficile d'accès, clairement pas à destination du public même un peu avisé.

Nous avons compris qu'il regroupe à la fois :

- La raison d'être du document, à savoir l'étape de la Directive Européenne concernant les stratégies locales du risque inondation pour les 2 territoires à risque inondation,
- Mais aussi tout ce qui précède et a déjà été fait sur l'Aude, à savoir les PAPI 1 et 2,
- Et de plus tout ce qui est à venir avec la loi GEMAPI

Chacune de ces étapes étant déjà complexe, la globalité n'arrange pas les choses...

Il résulte de cette première remarque **qu'il aurait été utile de faire un document de synthèse du style des résumés non techniques** que l'on trouve dans les enquêtes publiques pour cerner vraiment les enjeux de ce document. Cela en simplifierait l'accès et la compréhension.

La lecture complète du document donne une impression forte de répétition des mêmes objectifs redits aussi bien à propos des PAPI 1 et 2 ou des SLGRI.

Cela peut paraître normal vu que la SLGRI arrive assez tard dans l'Aude qui a déjà tout un ensemble de mesures qui se retrouve naturellement dans le dernier document. Mais cela n'aide pas à la visibilité.

Par ailleurs, ECCLA apprécie énormément l'existence du SMMAR qui permet une avance considérable sur ces sujets dans l'Aude, en particulier pour la mise en œuvre de la loi GEMAPI. Cette existence explique l'un des choix clef affirmé dès le début du document : ne pas se contenter de travailler sur les deux TRI de l'Aude (au sens de la Directive Européenne), mais travailler sur la globalité du bassin versant de l'Aude et de La Berre et du Rieu.

Il en résulte que ce document couvre pratiquement toute l'Aude ainsi que quelques franges des départements voisins.

ECCLA approuve cette décision qui acte que l'essentiel de l'Aude est bien un territoire à risque inondations.

En effet, les premières délimitations des TRI, limitées à Narbonne et Carcassonne avaient déclenché des réactions considérables, les communes rurales se considérant comme oubliées et le TRI narbonnais se limitant à la commune de Narbonne.

Enfin, le nombre de sigles est vraiment considérable et **il aurait fallu mettre un glossaire** pour que chacun tente de s'y retrouver. Ainsi il est franchement difficile de faire la différence entre le PRGI et le PGRI (ECCLA a cru au départ à une inversion de lettres pensant qu'il s'agissait dans tous les cas du Plan Régional de Gestion des Inondations approuvé en 2015).

*Présidente : Maryse Arditi ; Secrétaire : Christine Roques -170, av. de Bordeaux - 11100 Narbonne –
Tél. Fax : 04 68 41 75 78*

Courriel : eccla@wanadoo.fr Site Internet : eccla-asso.fr

Remarques ponctuelles

1/ Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire

Cet objectif nous paraît particulièrement essentiel et peu ou mal pris en compte. En effet seul le PPRI s'impose dans les documents d'urbanisme et on constate une opposition forte à la progression des PPRI. Ceux de Lézignan comme de la Berre en témoignent.

Quand il n'y a pas de PPRI, c'est comme si le risque inondation n'existait pas. Les élus veulent donc éviter d'avoir un PPRI.

C'est encore pire pour les PPRL car la pression foncière est encore plus forte sur le littoral. Ce n'est que cet été que les PPRL sont arrivés à l'enquête publique, et pour leur première élaboration, il y a eu de nombreux arrangements, en particulier avec la construction dans les dents creuses des zones à fort risque d'inondation.

Pour ECCLA, il faut clairement arrêter de construire en zone inondable. On ne peut pas continuer à accroître les risques.

Si des événements surviennent qui détruisent certains bâtiments en zone à fort aléa, il ne faut pas reconstruire. Il ne faut pas continuer à construire de nouveaux bâtiments derrière des digues.

2/ La mémoire des inondations et la vulnérabilité des territoires.

Nous sommes dans une région très particulière où l'arrivée de nouvelles populations est importante, près de 1% par an.

La mémoire des inondations catastrophiques s'oublie vite pour ceux qui les ont vécues, mais elle n'existe pas pour les nouveaux arrivants. Deux documents communaux sont essentiels et devraient être communiqués à la population de chaque commune :

- le DICRIM qui permet l'information préventive,
- le PCS qui informe la population de ce qu'il faut faire en cas d'inondations.

Ces documents devraient être communiqués chaque année au cours d'une réunion publique afin que les nouveaux arrivants soient informés et puissent poser leurs questions.

De plus, les nouveaux acquéreurs de biens situés en zone inondable doivent être tenus au courant des risques encourus et devraient également être mis dans l'obligation d'information en cas de location des biens.

Ce serait aussi l'occasion de donner les mesures à mettre en œuvre par les particuliers pour limiter les dégâts et les risques lors des inondations (diminution de la vulnérabilité du bâtiment).

Pour que la mémoire ressurgisse à chaque coin de rue, **il est urgent de mettre en place tous les repères de crues**. Le document indique qu'il y en a 150 en place et 200 entre les mains des communes qui doivent les mettre en place. Sur 800 sites repérés par le SMMAR, c'est bien trop peu !

3/ La solidarité amont-aval et les champs d'expansion des crues

Quand l'Aude arrive dans les Basses Plaines, il est trop tard pour freiner l'ampleur de l'inondation, d'autant qu'il s'agit souvent d'un épisode météorologique de basses pressions qui fait monter la mer et gêne l'écoulement des fleuves.

C'est vrai aussi pour la Berre et le Rieu. A ce stade, il ne reste que les digues et il faut rappeler en permanence que les digues sont un risque important ou cas de brèche ou de rupture. C'est donc en amont qu'il faut :

- Trouver les champs d'expansion des crues pour stocker temporairement une partie des flots, les espaces naturels et les lieux cultivés doivent être mis à contribution,
- Trouver les moyens de ralentir les flots arrivant des sous-bassins pour étaler la crue et limiter la hauteur maximale,

*Présidente : Maryse Arditi ; Secrétaire : Christine Roques -170, av. de Bordeaux - 11100 Narbonne –
Tél. Fax : 04 68 41 75 78*

Courriel : eccla@wanadoo.fr Site Internet : eccla-asso.fr

- Limiter l'imperméabilisation pour que les terres absorbent une partie des flots,
- Laisser le fleuve zigzaguer et s'étendre dans des méandres pour accroître sa capacité d'absorption et sa capacité d'amélioration de la qualité de l'eau (double bénéfice).

4/ Les objectifs du PPGBV

ECCLA approuve ces objectifs en insistant tout particulièrement sur :

- La gestion quantitative de la ressource en eau et le respect des études « volumes prélevables »,
- La reconquête de la qualité de l'eau avec une action vigoureuse sur la réduction des phytosanitaires et le développement de l'agriculture biologique (en particulier autour des bâtiments recevant des publics sensibles : crèches, écoles, hôpitaux),
- La restauration physique des cours d'eau et l'entretien de la ripisylve qui joue un rôle d'épurateur et qui favorise aussi la biodiversité,
- La préservation des zones humides afin de sauvegarder leur important rôle "d'éponges" et de réservoir d'espèces faunistiques et floristiques.

A Narbonne, le 26/10/16

Pour ECCLA
Sa Présidente, Maryse ARDITI

